

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 021-212101380-20241024-2024_10_09-DE



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 8

Nombre de suffrages : 9

Date de convocation

18/10/2024

Date d'affichage

18/10/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

28/10/2024

et publication du :

28/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAGUERRE Jean-Louis.

Etaient présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

M. SORDEL Sébastien donne pouvoir à M. SORDEL Philippe

Etai(ent) absent(s) :

Mme GOMEZ Delphine, M. LUQUIN Marc-Antoine, Mme MYET Véra-Lucia, M. NOURRY Benoit

Etai(ent) excusé(s) :

M. SORDEL Sébastien

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Numéro interne de l'acte : 2024/10/09

Objet : Attribution de cartes cadeaux aux agents pour la fête de Noël 2024

Monsieur Vincent URSO sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide

Article 1er : La commune de Champdôtre attribue des cartes ou chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDI),
- Contractuels (CDD),

dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre depuis plus de 6 mois.

Article 2 : Ces chèques ou cartes cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque ou cartes cadeaux de :

- 200 € par agent à temps complet
- 80 € par agent dont le temps de travail est compris entre 20 heures et 34 heures
- 50 € par agent dont le temps de travail est inférieur à 20 heures

Article 3 : Ces chèques/cartes cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. BALANDRAUD Frédéric, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, M. SORDEL Philippe, M. SORDEL Sébastien (représenté par M. SORDEL Philippe)

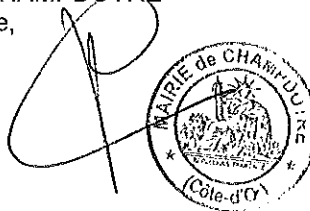
Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. URSO Vincent

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHAMPDOTRE
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 021-212101380-20241024-2024_10_09-DE

